

## Abrogation de l'arrêté 2019-587 relatif à la Délégation de signature du Directeur délégué à la recherche et aux affaires institutionnelles

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Education ;
- Vu** les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016 ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-587 en date du 9 avril 2019 portant délégation de signature Directeur délégué à la recherche et aux affaires institutionnelles de l'Université des Antilles ;

### Décide

#### Article 1

L'arrêté CAB n°2019-587 en date du 9 avril 2019 portant délégation de signature consentie à **Monsieur Jean-Charles DAVID**, Directeur délégué de la recherche et aux affaires institutionnelles de l'Université des Antilles est *abrogé*.

#### Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du **8 février 2021** et sera transmis à la Rectrice de l'Académie de Guadeloupe, Chancelière des Universités.

#### Article 3

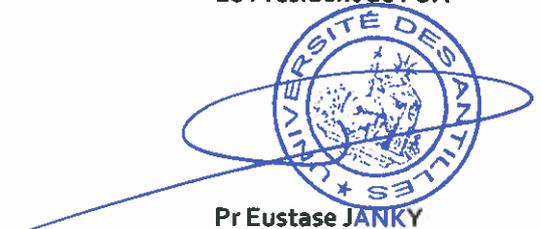
Le présent arrêté sera affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

#### Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 8 février 2021

Le Président de l'UA



Pr Eustase JANKY